



# Union Nationale des Associations de Navigateurs

COPIE

Madame la Ministre de l'Écologie, du  
Développement durable et de l'Énergie

75700 PARIS

Le 21 décembre 2015

Objet : Pêche au bar

Madame la Ministre,

L'Union Nationale des Associations de Navigateurs (UNAN) compte parmi les adhérents de ses associations membres, un nombre très important de pêcheurs plaisanciers. C'est pourquoi elle tient à vous faire part de ses inquiétudes sur les dispositions prises ou envisagées sur la pêche au bar en Manche ou en Atlantique-Golfe de Gascogne. Les pêcheurs plaisanciers tirent la sonnette d'alarme auprès des autorités françaises depuis de très nombreuses années, voyant diminuer le nombre de leurs prises au fil du temps.

## 1 - En Manche

Il aura fallu attendre 2015, sous la pression anglaise notamment, pour que la Commission européenne prenne le dossier en main, afin de palier au manque d'anticipation des états qui n'ont pas pris les décisions nécessaires à la préservation de la ressource en temps utile.

Les mesures prises en 2015 allaient dans le bon sens :

- Taille des prises portée à 42 cm pour tous ;
- Quota pour tous avec, pour les plaisanciers, 3 bars par jour et par pêcheur ;
- Interdiction du 15 janvier à fin avril pour la seule pêche au chalut pélagique.

A noter toutefois que pour nous, le respect du repos biologique aurait dû s'imposer à tous et à toutes formes de pêche.

Ces mesures n'ont pas mis fin aux massacres des bars en période de reproduction et se sont avérées insuffisantes.

C'est pourquoi le Conseil des Ministres européens de la pêche a retenu des mesures draconiennes pour 2016 en mettant l'accent sur le respect du repos biologique, ce que nous approuvons.

Un quota de 1 bar/jour/pêcheur aurait été retenu pour les plaisanciers. Ce quota ne nous paraît pas acceptable compte tenu des efforts de la pêche-plaisance pour la sauvegarde de la ressource, notamment depuis 2010 avec la mise en application de la charte pour une pêche maritime de loisir éco-responsable.

Nous souhaitons le maintien de la limite actuelle de 3 bars/jour/pêcheur et demandons à minima 2 bars/jour/pêcheur, tel que proposé par M. Alain CADEC, Président de la Commission Pêche au Parlement européen.



# Union Nationale des Associations de Navigateurs

COPIE

## 2 - En Atlantique-Golfe de Gascogne

Les pêcheurs plaisanciers constatent une diminution sensible et régulière des prises dans cette zone, sans que des mesures d'anticipation, pour éviter ce qui se produit en Manche, ne soient prises.

En effet, malgré ce constat, le Préfet d'Aquitaine, par arrêté du 30 novembre 2015, autorise la pêche au chalut pélagique (peu sélective) sur le plateau de Rochebone (Frayères et zone Natura 2000) entre le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et le 31 janvier 2016.

Cette période inclut celle de reproduction du bar qui forme alors des bancs importants et ignore les résultats de la consultation publique qui montrait une forte opposition (cf. synthèse des observations du public éditée par la DIRM Sud-Atlantique le 30/11/15).

Les pêcheurs plaisanciers ne comprennent pas ce manque d'anticipation et une telle incohérence.

Avant qu'il ne soit trop tard, l'UNAN fait les propositions suivantes pour la zone Atlantique-Golfe de Gascogne :

- Interdiction de pêche au bar pour tous (plaisanciers et professionnels) du 01/01 au 15/04.
- Taille minimale de 42 cm pour tous.

Ces deux mesures sont un préalable à la mise en place de mesures complémentaires de limitation des prises des plaisanciers. L'UNAN ne serait cependant pas opposée à discuter sur des limites raisonnables afin, notamment, de mettre fin aux abus de quelques uns.

Nous espérons que ces observations et propositions qui résultent des travaux menés par le Groupe de travail Pêche au sein de l'UNAN, retiendront toute votre attention.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Jean-Yves Le Cèsne  
Président